

ARRETE

portant organisation de l'enquête publique sur la demande de déclaration d'intérêt général relative aux actions de l'avenant au contrat de rivière Gartempe portée par le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Gartempe et de ses Affluents

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L211-7, L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-46 ;

Vu la délibération de l'organe délibérant du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Gartempe et de ses Affluents, en date du 27 Novembre 2013 approuvant le programme d'action de l'avenant au contrat de rivière Gartempe;

Vu la délibération de l'organe délibérant du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Gartempe et de ses Affluents, en date du 27 Novembre 2013 approuvant la demande de déclaration d'intérêt général relative aux actions de l'avenant au contrat de rivière Gartempe;

Vu le dossier déposé le 25 Juillet 2014 auprès de la Direction Départementale des Territoires, sollicitant la déclaration d'intérêt général relative aux actions de l'avenant au contrat de rivière Gartempe ;

Vu la décision du 8 Août 2014 de Monsieur le président du tribunal administratif de Limoges ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Arrête

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de déclaration d'intérêt général relative aux actions de l'avenant au contrat de rivière Gartempe portée par le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Gartempe et de ses Affluents, du 30 Septembre 2014 au 30 Octobre 2014 inclus, soit pendant 30 jours consécutifs.

Article 2 : Monsieur ROBERT Jean-Pierre, (retraité SNCF), a été désigné commissaire enquêteur titulaire par le président du tribunal administratif de Limoges et Monsieur CHATEAU Francis, (retraité SNCF), a été désigné commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 : Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant la durée de l'enquête, **du 30 Septembre 2014 au 30 Octobre 2014 inclus**, en mairie de :

- **Arnac la Poste** : tous les jours à l'exception des dimanches et jours fériés de 9h à 12h et 13h30 à 17h, ainsi que le samedi matin de 9h à 12h sauf le premier samedi du mois ;
- **Bellac** : tous les jours à l'exception des dimanches et jours fériés de 8h30 à 12h et 13h30 à 17h00, ainsi que le samedi matin de 8h30 à 12h ;
- **Blanzac** : les lundi, mardi et vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30, et le mercredi de 9h à 12h ;

- **Darnac** : les lundi, mardi et jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h et le vendredi de 8h30 à 12h30 ;
- **Dinsac** : du lundi au vendredi de 8h à 12h ;
- **Dompierre les Eglises** : du mardi au samedi de 8h à 12h ;
- **La Bazeuge** : les lundi, mardi, et jeudi de 13h30 à 17h30 et les mercredi et vendredi une semaine sur deux de 13h30 à 17h30 ;
- **Le Dorat** : tous les jours à l'exception des dimanches et jours fériés de 8h30 à 12h et 14h à 17h30, ainsi que le samedi matin de 8h30 à 12h ;
- **Magnac Laval** : du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h, et le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h ;
- **Oradour Saint Genest** : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et les mardi et vendredi de 13h30 à 16h ;
- **Roussac** : du lundi au samedi de 9h à 12h ;
- **Saint Amand Magnazeix** : du lundi au samedi de 9h à 12h30 ;
- **Saint Hilaire la Treille** : les mardi, jeudi et vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h et les mercredi et samedi de 8h à 12h ;
- **Saint Junien les Combes** : les lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h à 12h ;
- **Saint Sornin Leulac** : du lundi au vendredi de 9h à 12h ;
- **Thiat** : les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13h30 à 17h30 et le mercredi de 14h à 16h ;

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur au siège du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Gartempe et de ses Affluents, 23 avenue de Lorraine, 87290 CHATEAUPONSAC.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du siège du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Gartempe et de ses Affluents dès la publication du présent arrêté.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Gartempe et de ses Affluents à l'adresse suivante : www.smabga.fr.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à smabga@sfr.fr.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 4 : Le commissaire enquêteur sera présent pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le 30 Septembre à la Mairie de Magnac Laval de 9 heures à 12 heures,
- le 9 Octobre à la Mairie de Saint Junien les Combes de 9 heures à 12 heures,
- le 15 Octobre à la Mairie de Oradour Saint Genest de 9 heures à 12 heures,
- le 22 Octobre à la Mairie de Saint Sornin Leulac de 9 heures à 12 heures,
- le 30 Octobre à la Mairie de Le Dorat de 14h30 heures à 17h30 heures.

Article 5 : À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquêtes seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Gartempe et de ses Affluents et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Gartempe et de ses Affluents disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 6 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Président du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de

la Gartempe et de ses Affluents le dossier de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif, à la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Vienne et au préfet de la Haute-Vienne.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée au siège du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Gartempe et de ses Affluents et sur le site Internet www.smabga.fr pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site Internet www.smabga.fr .

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, au siège du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Gartempe et de ses Affluents et des communes citées en article 3 du présent arrêté.

Article 8 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de M. BOURY Etienne, (Technicien du SMABGA), au siège du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Gartempe et de ses Affluents.

Article 9 : Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Gartempe et de ses Affluents, les maires des communes citées en article 3 du présent arrêté, le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Châteauponsac, le 1^{er} Septembre 2014

Le Président,

